

L'INFO-MENO

Édition du 21 février 2025

Droits de circulation :

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs nous a écrit concernant l'obligation des Zecs à percevoir des droits de circulation durant l'hiver pour tout type de véhicule **incluant les motoneiges**.

Le texte intégral est disponible sur notre site web

<https://zecmenokeosawin.reseauzec.com/nouvelles/droits-de-circulation-dans-les-zecs-lhiver/> mais voici les points saillants:

- Si vous détenez un forfait, le droit de circulation est inclus donc cette publication ne change rien pour vous.
- Si vous (ou votre visite) ne détenez pas de forfait ni de droit de circulation annuel, vous devez obligatoirement payer un droit de circulation pour chaque séjour sur une Zec (peu importe laquelle) au Québec. Puisque le poste d'accueil de la Zec Menokeosawin est fermé de la fin octobre à la mi-mai, vous devez donc payer le droit de circulation via notre site web ou au Pro Nature (Gauvin) de la Tuque et en conserver la preuve sur vous lorsque vous circulez sur le territoire.

Ce rappel du Ministère concerne le droit de circulation qu'il ne faut pas confondre avec l'enregistrement. Sur la Zec Menokeosawin, l'enregistrement est obligatoire pour tous pendant la période comprise entre le troisième vendredi de mai et le 30 novembre. Entre le 1er décembre et le troisième vendredi de mai, l'enregistrement est obligatoire pour toute personne qui pratique la chasse (ex : petit gibier durant les dates permises) ou la pêche (ex.: pêche blanche dans les dates permises).

Pour toute question ou tout commentaire, n'hésitez pas à nous écrire à info.menokeosawin@gmail.com . Ce point sera également à l'ordre du jour de l'AGA 2025 en avril prochain, car nous désirons que nos membres qui sont absents des médias sociaux connaissent les directives ministérielles. Des pancartes seront également installées en début de saison aux limites de la Zec afin d'informer toute personne entrant sur notre territoire que le droit de circulation est obligatoire en tout

temps.

Vol, vandalisme et braconnage :

À la fin de janvier, les véhicules des membres qui étaient sur le stationnement du km 168 (Poste d'accueil) ont été brisés par des voleurs. Que les dommages soient considérables ou non, il est important que la Sûreté du Québec soit avisée dans les plus brefs délais ainsi que les représentants de la ZEC à info.menokeosawin@gmail.com . Nous informons les représentants des zecs limitrophes à la nôtre et procédons à une déclaration officielle auprès de la SQ. Pour les cas de vandalisme, la même procédure s'applique.

En ce qui concerne les cas de braconnage : si vous trouvez des installations qui vous semblent louches, ne touchez à rien, prenez en note des informations sur la localisation, le type d'installation et tout autre indice que vous jugerez pertinent. Par la suite, veuillez contacter SOS braconnage (SERVICE CONFIDENTIEL). Si vous êtes témoin de véhicules ou agissement de personnes qui vous semblent louches, vous pouvez également partager vos soupçons avec les responsables de la protection de la faune de notre Zec. Pour ce faire, veuillez écrire à info.menokeosawin@gmail.com et notre responsable des communications transmettra votre courriel à qui de droit.:

SOS BRACONNAGE «1 800 463-2191 »

N'oubliez pas :

Collectivement, au Québec, nous nous sommes donné des règles afin de :

- 1) Assurer la pérennité des espèces
- 2) Maintenir une biodiversité
- 3) Répartir équitablement la ressource entre les usagers

Bonne saison 2025!

Opérations forestières :

Le projet pilote d'harmonisation des opérations forestières avec nos activités se déroule rondement et nous sommes à ce jour satisfait. Suite à des problématiques dans l'application de la loi sur les forêts et ses règlements, notre organisme s'est offert (et la zec Gros Brochet), au nom des 11 zecs de la Mauricie, pour réaliser un projet pilote nous permettant de questionner les pratiques et tenter de trouver des solutions.

À ce jour, les parties impliquées, ministère des Ressources naturelles et des forêts, les représentants des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) et nous, accompagnés de la directrice (DG) et directrice adjointe (DGA) de l'association

régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie (ARGZM) avons travaillé fort afin de trouver de nouvelles modalités de fonctionnement. Lors de ces travaux, il est ressorti qu'il n'y avait pas de recette applicable partout et que chacun des secteurs visés avait ses particularités qui devaient être analysées. En plus, si deux secteurs ou plus devaient être récoltés en même temps, cela créait des conditions supplémentaires qui devaient être regardées.

Afin d'optimiser l'étude des secteurs, des mesures dites génériques s'appliquant à tous les chantiers ont été définies. L'analyse des mesures particulières nous a permis de créer une banque utilisable comme pense-bête à chacune des harmonisations demandées. Ceci afin de diminuer le temps consenti à l'harmonisation et éviter que des chantiers soient autorisés sans que l'exercice soit complété. (Si les délais sont déraisonnables, le ministère peut autoriser le chantier sans qu'il y ait eu entente signée)

Comme la DGA de l'ARGZM participait activement à ces travaux, cela nous a permis tout en déterminant les mesures d'harmonisations d'un chantier d'harmoniser notre approche pour les onze zecs de la Mauricie. Ce qui a pour conséquence de créer un modèle stable et uniforme pour les onze zecs. L'union des onze zecs de la Mauricie dans cette cause nous procure un poids important dans la démarche générale.

Finalement, nous tenons à remercier les membres qui ont participé aux consultations et nous vous invitons à partager avec nous votre vision en tout temps. Tous les commentaires sont bons, sauf ceux que vous gardez pour vous!

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts : Mme Maïté Blanchette Vézina est présentement à travailler à la réforme du régime forestier. Ceci afin d'ajuster les règles aux enjeux d'aujourd'hui.

Information complémentaire : (bonne lecture)

Responsabilités forestières gouvernementales

Au Québec, c'est le ministère des Ressources naturelles et des Forêts qui est responsable de l'aménagement durable des forêts publiques et de leur gestion. Cette responsabilité inclut la planification forestière, le suivi et le contrôle des interventions forestières, l'attribution des droits forestiers ainsi que le mesurage des bois.

Le ministre vend aux enchères une partie des bois des forêts publiques et peut déléguer la gestion forestière de certains territoires à une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un organisme.

Régime forestier

Ce qu'on appelle le régime forestier est l'application de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013) et de ses règlements. L'adoption de cette loi marque une évolution importante et innovante de la façon gouvernementale de gérer les forêts publiques.

Les principaux objectifs du régime forestier sont les suivants :

- *Assurer la pérennité du patrimoine forestier par l'aménagement durable des forêts;*
- *Favoriser un aménagement écosystémique ainsi qu'une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;*
- *Soutenir l'économie forestière régionale;*
- *Promouvoir une gestion axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires ainsi que des utilisateurs et utilisatrices du territoire forestier;*
- *Partager les responsabilités découlant du régime entre le gouvernement, les organismes régionaux, les communautés autochtones et les autres utilisateurs et utilisatrices du territoire forestier, comme la population;*
- *Assurer le suivi et le contrôle des interventions effectuées dans les forêts publiques;*
- *Vendre des bois sur le marché libre à un prix qui reflète leur valeur marchande;*
- *Approvisionner les usines de transformation du bois;*
- *Mettre en valeur les forêts privées;*
- *Veiller à la protection des forêts.*

Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (aussi appelées TLGIRT ou tables GIRT) collaborent à l'élaboration de la planification forestière en amont des consultations. Ces tables s'assurent que les intérêts et les préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sur le territoire public y sont considérés, notamment en participant à l'organisation des consultations

Source : ministère des Ressources naturelles et des forêts.

Pour plus d'informations :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/processus>

Pêche blanche 2025

La période de la pêche blanche arrive à grands pas et une plus grande affluence est prévue sur la Zec pour la période de la relâche scolaire. Votre c.a. a eu de

nombreuses discussions avec les compagnies forestières qui œuvrent présentement dans le secteur du Lac Édouard soit Domtar (anciennement Produits Forestiers Résolu) et Rebec afin de minimiser les impacts des opérations de transport de bois sur nos activités (motoneige). Nous avons convenu que dès que le secteur desservi par la route #1 serait "vidé", la cie forestière va utiliser le banc de neige accumulé sur le bord de la route #1 et va ramener la neige le long du chemin sablé à l'aide de leur gratte pour une meilleure circulation à motoneige.

La période allouée pour la pêche blanche 2025 est du samedi 22 février 2025 au dimanche 16 mars 2025 inclusivement pour un total de trois (3) semaines / quatre (4) fins de semaine !

Les lacs permis pour cette activité sont : Limite, petit lac Rond, Devenys et Sunset.

Nous tenons à vous rappeler qu'il est obligatoire de s'enregistrer via le poste d'accueil virtuel sur notre site web ou en utilisant les blocs-notes dans les boîtes près de l'entrée #4 ou du poste d'accueil. À votre sortie, veuillez remplir votre fiche d'enregistrement (déclaration des prises de façon électronique ou papier) même si vous n'avez rien capturé. Si le service offert n'est pas utilisé, le Ministère va simplement retirer cette activité de notre offre.

À conserver sur vous: Permis de pêche valide et preuve d'enregistrement
Pour les non-membres ou votre visite (en surplus):Preuve de paiement de droit de pêche et de droit de circulation

Nous vous souhaitons des heures de plaisir en toute sécurité ; soyez vigilants et amusez-vous entre famille et amis !

Bonne pêche à tous !

Pour toute question ou tout commentaire, veuillez communiquer avec nous à info.menokeosawin@gmail.com

Votre conseil d'administration,
<https://zecmenokeosawin.reseauzec.com/nouvelles/>